

COMMUNAUTE DE COMMUNES « PIEGE – LAURAGAIS – MALEPERE »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 avril 2024

OBJET : Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle 2024 - 2026

L'An deux mille vingt quatre

Le cinq avril,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A, la salle des Halles à Bram

Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Francis ANDRIEU, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Pierre CAZAL, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Françoise RODE.

Avant donné pouvoir : Marie-Hélène BOYER à Bernard BREIL, Magali FRECHENGUES à Alain ROUQUET, Maryse LALA LAFFONT à Serge SERRANO.

M. le Président présente au conseil communautaire, le projet de Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle en Pays Lauragais (CGEAC) dont l'animation et la coordination est confiée au PETR du Pays Lauragais.

Contexte

Signée en janvier 2020 entre l'Etat, le PETR et ses quatre EPCI membres, une précédente CGEAC a duré trois ans (2020-2022) et a été prolongée d'un an par avenant (2023).

Ce premier cadre de conventionnement avait pour objectif général de mobiliser les partenaires autour d'une ambition partagée en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) pour tous et en particulier de tendre à ce que 100 % des enfants et jeunes de 3 à 18 ans bénéficient d'une action d'EAC.

La Convention se déclinait en trois axes stratégiques :

1. *Développer la pratique artistique avec des professionnels sur le temps scolaire*
2. *Soutenir et structurer les pratiques amateurs hors temps scolaire*
3. *Favoriser les actions visant une plus grande accessibilité et implication de tous les publics*

Un bilan a pu être dressé à partir des informations portées à la connaissance du PETR. Il en ressort une montée en puissance de la Convention au fil de ses quatre années d'existence, notamment sur le plan de l'engagement financier des partenaires. Cependant, la vision sur l'EAC et les projets d'EAC en Pays Lauragais reste encore en grande partie parcellaire faute de données suffisantes.

Ce bilan a permis de souligner :

- Une répartition géographique des projets principalement sur l'Ouest audois, même si l'équilibre territorial est en partie rétabli grâce aux projets d'EAC portés par le PETR (« Parcours de rayonnement culturel »)
- Un soutien rare et très limité des collectivités aux projets d'EAC ayant émergé sur leur territoire
- L'existence de projets d'EAC portés par les deux EPCI audois
- Des intervenants artistiques provenant majoritairement du territoire
- Concernant les publics, un nombre peu important de projets en direction de la Petite Enfance et pour les publics éloignés
- La difficulté à obtenir le financement par les collectivités du transport lié aux projets
- Des équipements culturels locaux insuffisamment mobilisés par les Porteurs de Projets

Ces renseignements permettent d'intégrer les priorités suivantes dans la nouvelle Convention, en phase avec les réalités territoriales :

- Elargir le nombre de partenaires signataires : Départements, villes ayant une politique culturelle, CAF
- Développer une connaissance plus fine des projets d'EAC et des données associées
- Inciter les collectivités du territoire à prévoir des enveloppes budgétaires pour financer leurs propres projets et ceux portés par d'autres acteurs
- Encourager le développement des projets d'EAC en direction de la Petite Enfance et des enfants et jeunes éloignés de l'offre culturelle pour des raisons sociales et/ou médico-sociales
- Replacer le travail avec les équipements culturels du territoire au centre des priorités des projets d'EAC

Présentation du dispositif

La convention présente le cadre de partenariat et décline les politiques et engagements pour l'EAC des collectivités et établissements partenaires. Elle précise les objectifs et engagements communs, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

L'objectif est de co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Lauragais. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, la convention privilégie les actions à destination des enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans, sur et hors temps scolaire, mais aussi sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres, de famille/parentalité et de loisirs.

La convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

1. Fréquenter des œuvres et des lieux culturels (Voir)

C'est-à-dire favoriser un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture

2. Pratiquer une activité artistique avec un professionnel (Faire)

C'est-à-dire proposer des temps de pratique, de création et d'expression artistique ou scientifique

3. Acquérir des connaissances (Interpréter)

C'est-à-dire ouvrir l'enfant / le jeune à la réflexivité dans son rapport à l'art et à la culture, lui permettre de se constituer une culture personnelle riche et cohérente

Suite à la précédente Convention et à son évaluation, le PETR a engagé une concertation visant à définir la stratégie culturelle qui sous-tend la nouvelle Convention. Les résultats de cette concertation forment une stratégie culturelle pour le développement de l'EAC en Pays Lauragais et intègrent la Convention et les documents cadres associés (Cahier des charges, Fiche-Projet).

Engagement

En fonction de leurs compétences respectives, les collectivités s'engagent à :

- Intégrer les logiques partenariales à l'œuvre pour développer des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte, c'est-à-dire :
 - intégrer ou servir de cadre à des projets d'EAC montés localement,
 - participer au dispositif « Parcours de rayonnement culturel » proposé par le PETR,
 - développer leurs propres programmes d'actions d'EAC ;
- Mobiliser les structures éducatives et culturelles, les acteurs de l'animation-jeunesse et ceux du champ social et médico-social, pour qu'ils prennent connaissance de la Convention, bénéficient de formation sur l'EAC, et soient plus à même d'intégrer ou de concevoir des projets d'EAC au bénéfice de leurs publics
- Sensibiliser et inciter les artistes et associations culturelles à développer des actions d'EAC au sein des projets qu'ils portent sur le territoire ;
- Mobiliser des crédits et ressources (équipes, espaces, matériel, transport) permettant aux projets d'avoir lieu
- Transmettre au PETR toute information sur des projets d'EAC envisagés ou ayant lieu sur leur territoire ; adresser les Porteurs de Projets d'EAC au PETR pour information et orientation

Gouvernance

Le PETR du Pays Lauragais est chargé par les signataires du pilotage du dispositif, en relation étroite avec la DRAC Occitanie, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

Afin de veiller à l'application de la Convention, les signataires intègrent un Comité de Pilotage, lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240405-D202404_29-DE

associés. Ce Comité de Pilotage se réunit pour considérer les orientations de la Convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs, valider le programme opérationnel annuel et les financements attendus.

Un Comité Technique est placé sous l'autorité du Comité de Pilotage, il réunit les partenaires signataires. Il est chargé du suivi technique du dispositif : calendrier et méthodologie de travail, orientations artistiques et culturelles et choix des équipes intervenantes, articulation des présences artistiques entre les établissements bénéficiaires, évaluation.

Durée

La Convention est signée pour une durée de trois ans, de 2024 à 2026. Elle est complétée chaque année par un avenant appelé « Programme Opérationnel Annuel » qui précise les actions et financements mobilisés par les partenaires.

Sur décision du Comité de Pilotage, la Convention peut être élargie à d'autres partenaires signataires. Elle peut aussi être prolongée pour une durée d'un an par simple avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Convention.

AUTORISE le Président à signer la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle en Pays Lauragais, à participer et/ou à désigner un représentant pour participer au Comité de Pilotage au Comité Technique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

André VIOLA



Le secrétaire de séance

Christian OURLIAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Ourliac".

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 08/04/24 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 10/04/24

Le Président

André VIOLA

